2044

cerfa

N° 10334 * 20

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration des revenus fonciers 2015

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 Votre état civil et votre adresse

Nom et prénoms

Adresse complète du domicile

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI)

non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques

(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Borloo ancien dans le secteur social 60 %	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire 70 %	Nom et adresse des sociétés
Immeuble 1*	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 2*	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 3*	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 4*	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 5*	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 6*	☐	☐	☐	☐	☐	

N'inscrivez pas les centimes

		Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*		
111	Revenus bruts							A	
112	Frais et charges *(sauf intérêts d'emprunt)*							B	
113	Intérêts d'emprunt							C	
114	Bénéfice (+) ou déficit (–)							D	

115 Total de chaque ligne, *à reporter page 4*

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 Votre signature

Datez et signez ci-contre

2016 01 56476 PO – Mars 2016 – Papier recyclé

N° 2044 DDFIP – PARAGON Transaction

200 Caractéristiques des propriétés *(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)*

Dispositifs spécifiques

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Borloo ancien dans le secteur social 60 %	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire 70 %	Nom et prénom du locataire
Immeuble 1	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 2	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 3	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 4	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 5	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 6	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 7	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 8	☐	☐	☐	☐	☐	

Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux

210 Recettes

N'inscrivez pas les centimes

		Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
	Immeubles donnés en location			
211	Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
212	Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213	Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
	Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214	Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215	**Total des recettes : lignes 211 à 214**			

220 Frais et charges

		Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
221	Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)			
222	Autres frais de gestion : **20 € par local**			
223	Primes d'assurance			
224	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)			
225	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226	Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227	Taxes foncières, taxes annexes de 2015 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			
	Régimes particuliers			
228	Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice) 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 % ou 70 % de **la ligne 215**			
	Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)			
229	Provisions pour charges payées en 2015			
230	Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2014			
240	**Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230**			
250	**Intérêts d'emprunt** (remplir également la rubrique 410)			
260	**Revenus fonciers taxables**			
261	Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250			
262	Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263	**Bénéfice (+) ou déficit (–) : ligne 261 + ligne 262**			

s et urbaines

Date d'acquisition de l'immeuble	Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

	Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Immeuble 7	Immeuble 8
	Nombre de locaux	Nombr de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux

N'inscrivez pas les centimes

						Total des lignes *à reporter page 4*
211						
212						
213						
214						
215						E
221						
222						
223						
224						
225						
226						
227						
228						
229						
230						
240						F
250						G
261						
262						H
263						I

Descriptif des frais

400 **Paiement des travaux**

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 **Intérêts d'emprunt**

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 **Résultat :** Bénéfice ou déficit total : case D + case I ___ € *En cas de bénéfice, à reporter case 4BA de votre déclaration n° 2042*

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit

430 **Déficit de l'année : calcul de répartition**

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H ___ €

432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G ___ €

433 Total des autres frais et charges : case B + case F ___ €

434 *Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431*

435 Report de la ligne 433 dans la limite de 10 700 € ___ € *À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042*

436 Report de la ligne 433 : montant dépassant 10 700 € ___ €

437 Report de la différence : ligne 432 – ligne 431 ___ €

438 Total : ligne 436 + ligne 437 ___ € *À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042*

439 *Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431*

440 Report de la ligne 420 dans la limite de 10 700 € ___ € *À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042*

441 Report de la ligne 420 : montant dépassant 10 700 € ___ € *À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042*

450 **Déficits antérieurs restant à imputer**

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2014 (Colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2015 (Colonne C = A – B)
2005	€	€	XXXXXXXXXXXX
2006	€	€	€
2007	€	€	€
2008	€	€	€
2009	€	€	€
2010	€	€	€
2011	€	€	€
2012	€	€	€
2013	€	€	€
2014	€	€	€
2015	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	€

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2014 ___ € *À reporter case 4BD de votre déclaration n° 2042*

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042)

460 **Vente ou abandon de la location d'un immeuble**

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2015, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2012, 2013 ou 2014, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service destinataire, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et un droit de rectification sous réserve des procédures prévues au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales.